



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Suppression de la régie de recettes du multi-accueil Niki de Saint Phalle
Cessation de fonctions de Madame Christine BORRERO en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Nathalie BOUCHEL et Lucille POULET ainsi que de Monsieur Christophe JEANNE-ROSE en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 7° et R.1617-1 à R.1617-18,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 15 juillet 2019 modifié instituant pour le fonctionnement du multi-accueil Niki de Saint Phalle, une régie de recettes pour laquelle le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €,

vu ses arrêtés municipaux du 15 juillet 2019 et 9 juin 2020 nommant Madame Christine BORRERO en qualité de régisseur titulaire, Mesdames Nathalie BOUCHEL et Lucille POULET ainsi que Monsieur Christophe JEANNE-ROSE en qualité de mandataires suppléants,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire, du 12 septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : SUPPRIME à compter de la publication et transmission en Préfecture du présent arrêté la régie de recettes du multi-accueil Niki de Saint Phalle.

ARTICLE 2 : MET FIN, à la même date, aux fonctions de Madame Christine BORRERO en qualité de régisseur titulaire, de Mesdames Nathalie BOUCHEL et Lucille POULET ainsi que de Monsieur Christophe JEANNE-ROSE en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes du multi accueil Niki de Saint Phalle.

ARTICLE 3 : DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant son mandataire suppléant, devra verser au Comptable public d'Ivry-sur-Seine dans les 15 jours qui suivront la notification du présent arrêté :

- La totalité des recettes non encaissées,
- Les pièces justificatives de recettes,
- Les registres utilisés et en stock,

- Le fond de caisse.

ARTICLE 4 : DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant son mandataire suppléant, devra notamment communiquer au Comptable public d'Ivry-sur-Seine la liste des chèques reçus par ses soins et non débités et lui restituer les cartes bancaires dont ils sont titulaires afin qu'il procède à la résiliation des contrats correspondants. Enfin, si le régisseur est titulaire ès qualité du compte de disponibilité, il devra adresser au teneur du compte une demande de clôture.

ARTICLE 5 : PRECISE que le régisseur pourra ainsi obtenir, sur sa demande auprès du comptable public assignataire un certificat de libération définitive des garanties. Pour cela, il faut qu'il ait versé au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées que le comptable public ait admis ses justifications et que le régisseur n'ait pas été constitué en débet.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- Intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE 06 OCT 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 06 OCT 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 06 OCT 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 06 OCT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Mounia CHOÛAF
Adjointe au Maire



Le comptable public d'Ivry-sur-Seine

Mounse BALDASHINO
Administratrice des Finances Publiques
Adjointe
Cheffe de Service Comptable
Service de Gestion Comptable
d'Ivry-sur-Seine

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.